

44 - Convention avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la protection de l'aire d'alimentation du captage d'Arcier

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

Programme de protection de l'aire d'alimentation du captage d'Arcier - Plan d'action 2015-2016

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort intervient avec une convention annuelle depuis 2002 (en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture et la FREDON) sur le bassin versant de la source d'Arcier en vue de suivre la qualité de la source et les pratiques sur le bassin versant en matière de produits phytosanitaires. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un programme régional et l'intervention de la Chambre d'Agriculture permet d'assurer la cohérence avec ce niveau régional. L'ensemble des usages des produits phytosanitaires, agricoles et non-agricoles sont pris en compte et les utilisateurs sensibilisés aux risques, ainsi qu'aux méthodes alternatives. Des résultats significatifs ont été obtenus depuis le début de ce programme et il convient de poursuivre les efforts engagés dans le cadre des liens de confiance qui ont été établis. Cela permettra un maintien de la qualité de la ressource, elle-même garante d'une limitation du coût du traitement et de la qualité finale de l'eau distribuée.

Un Comité technique et un comité de pilotage sont définis spécifiquement pour le suivi de ce programme. Composés notamment de représentants de la Ville de Besançon et des communes du bassin versant, de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat (ARS, DRAF, DREAL, DDT), ils sont destinataires des résultats et définissent l'évolution annuelle du programme.

Le coût annuel de ce programme pour la Ville de Besançon s'établit à 49 461 € HT. Il est pris en charge par le budget de l'eau et inscrit à la ligne 23.2315.00E95017.36100. La Chambre d'Agriculture autofinance pour sa part 8 334 € HT. Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau. Une convention (ci-jointe) fixe les modalités de ce partenariat entre la Ville de Besançon et la Chambre d'Agriculture.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à :

- signer la convention avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort ;

- solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis ;

- signer tous documents utiles à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.